

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_285
Feuillet n°094

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande Monsieur Clément BOUTOILLE de la SAS GEOCLES concernant une étude de sol (sondages manuels) effectuée au droit de l'habitation sise 45 rue du Docteur Vautrin à Wimereux le 15 juin 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement du véhicule de la SAS GEOCLES, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur l'équivalent d'une place de stationnement située en face du n°45 rue du Docteur Vautrin le 15 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, au niveau du n°45 rue du Docteur Vautrin le 15 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La SAS GEOCLES est responsable du bon déroulement de ces travaux.

Elle est chargée de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit, 48h00 avant le commencement des travaux.

Elle assurera la signalisation du chantier, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#